



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
MARDI 05 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 36

Nb de représentés : 13

Nb d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Michel FONTAINE, Maire de l'affaire n° 28/1232 à l'affaire n° 28/1282 et Monsieur Stephano DIJOUX 1^{er} Adjoint à partir de l'affaire n°28/1283.**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

ABSENCES MOMENTANEEES :

Mme GOBALOU Virginie aux affaires n°28/1239 : « Pierrefonds - Autorisation à donner à l'EPFR...-Renouvellement et fixation de la redevance » et n°28/1243 : « Terre-Sainte (Littoral) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 22... pour l'acquisition du bien cadastré section EL n°595 ». MM. MINATCHY Mariot, VAYABOURY Jean Patrick, TAYLLAMIN Patricia, FATIMA Sofa (représentée) à l'affaire n°28/1251 : « Présentation du rapport annuel des élus de la Ville de Saint-Pierre - Mandataires au sein de la SPL OPUS ».

QUITTE LA SEANCE :

M. FONTAINE Michel à l'affaire n°28/1283 : « Modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Christelle RIVIERE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Mohammad OMARJEE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire pour l'affaire 28/1251.

Par des motifs d'ordre public et conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, le Maire propose au Conseil Municipal que la séance se tienne à huis clos pour délibérer sur les affaires de l'ordre du jour, transmis le mercredi 30 Août 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 65 :

L'affaire n° 28/47 : « NPNRU de Bois d'Olives : Approbation des dossiers Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Et de l'Etude d'Impact associés » de la note de synthèse a été retirée par les membres du Conseil municipal à la demande du Maire.

Affaire n°28/1232 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Juin 2023.....	5
Affaire n°28/1233 : Bois d'Olives - Convention de mise à disposition du terrain cadastré section HY n°349 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association JADES pour la réalisation d'un jardin de production agricole de fruits et légumes longtemps en ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) - Avenant n°1 prolongation et fixation du droit d'occupation.....	5
Affaire n°28/1234 : Bois d'Olives - Convention de mise à disposition du terrain cadastré section IE n°29 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Jeunesse Sportive Bois d'Olives pour la réalisation d'un jardin de formation - Fixation du droit d'occupation.	7
Affaire n°28/1235 : Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association AINA ENFANCE ET AVENIR - Renouvellement et fixation du droit d'occupation. ..	8
Affaire n°28/1236 : Mon Repos la Vallée - Demande de délibération modificative du Conseil Communautaire de la CIVIS pour céder le foncier destiné à une zone d'activité économique (phases 3 et 3ter) de la Z.I n°4 directement à la SPL Grand Sud.....	9
Affaire n°28/1237 : Mon Repos la Vallée - Cession à la SPL Grand Sud du foncier destiné à une zone d'activité économique (phases 3 et 3ter) de la Z.I n°4.....	11
Affaire n°28/1238 : Mon Repos la Vallée - Cession à la CIVIS du foncier destiné à la phase V3 et à la phase 3bis de la Z.I n°4.	12
Affaire n°28/1239 : Pierrefonds - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré IH n°96 à l'Association LALANBIK Centre de ressources et de développement chorégraphique Océan Indien - Renouvellement et fixation de la redevance.	13
Affaire n°28/1240 : Pierrefonds - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Cercle des Amateurs du Chien de Travail de la Réunion (CACTR) - Renouvellement et fixation du droit d'occupation.....	14
Affaire n°28/1241 : Pierrefonds - Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion de l'emprise cadastrée section CO n°994 partie pour l'installation d'un poste de transformation de distribution publique HTA/BT type PSSB.....	15
Affaire n°28/1242 : Terre-Sainte - Acquisition du bien cadastré EN n°1342 partie avec la SCI SOREC... ..	15
Affaire n°28/1243 : Terre-Sainte (Littoral) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 22 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EL n°595.....	16
Affaire n°28/1244 : Terre-Sainte (ZAC Océan Indien) - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec la SEMADER des emprises foncières cadastrées EN n°1313 - n°1316 - n°1320 et substitution aux droits et obligations de la SEMADER au titre d'un bail à construction grevant ces biens de retour.....	17
Affaire n°28/1245 : Terre-Sainte (ZAC Océan Indien) - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre de divers biens de retour avec la SEMADER.	19
Affaire n°28/1246 : Modification du tableau des effectifs.	19
Affaire n°28/1247 : Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).	20
Affaire n°28/1248 : Mission d'Elu - Monsieur Jean François TEVANEE, 5eme adjoint au Maire, délégué pour traiter l'ensemble des affaires relevant de la politique sportive.....	22
Affaire n°28/1249 : Examen des demandes d'exonération annuelle de taxes de redevances portuaires au profit de l'AFEMAR (Association des femmes de marins pêcheurs) et de l'ANSP (Association Nautique de Saint Pierre). ..	22
Affaire n°28/1250 : Examen des demandes de gratuité de taxes de redevances portuaires au profit de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et de l'Association des Amis de la mer.....	23
Affaire n°28/1251 : Présentation du rapport annuel des élus de la Ville de Saint-Pierre - Mandataires au sein de la SPL OPUS (Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud).....	24
Affaire n°28/1252 : Convention-cadre de partenariat pour la création d'un centre culturel départemental à Saint-Pierre. ..	24

Affaire n°28/1253 :	Dénomination de la placette de Basse Terre.	26
Affaire n°28/1254 :	Convention relative à la répartition des recettes des Forfaits post-Stationnement.	27
Affaire n°28/1255 :	Procédure d'acquisition de bien sans maître - parcelle HS 461.....	28
Affaire n°28/1256 :	Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.	29
Affaire n°28/1257 :	Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Fée Mazine.	30
Affaire n°28/1258 :	Vote de subvention aux associations.....	31
Affaire n°28/1259 :	Vote de subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).	31
Affaire n°28/1260 :	Vote d'une Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre (GDON).	32
Affaire n°28/1261 :	Subvention à l'association Simangavol.	33
Affaire n°28/1262 :	Association pour le Développement et le Rayonnement de la Réunion (ADeRR) : Aide en nature.	33
Affaire n°28/1263 :	Convention cadre entre la CIVIS et la Ville définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs à l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines - Autorisation de signature - Annulation de la délibération n°49/2612 du Conseil municipal du 16 Décembre 2019.	34
Affaire n°28/1264 :	Convention cadre entre la CIVIS et la Ville de gestion du service « Eaux Pluviales Urbaines » (EPU) relevant du transfert de compétence assainissement issu de la loi NOTRe - Autorisation de signature - Annulation de la délibération n°49/2610 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.	36
Affaire n°28/1265 :	Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention d'application définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux compétences transférées en matière d'eau potable et d'assainissement collectif concernant les travaux d'aménagement du Chemin Stéphane (RD39).	38
Affaire n°28/1266 :	Régularisation d'emprises foncières de la voie existante à Bassin Martin (partie haute) allée des Glaïeuls - Rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2020	Affaire n°7/283. 39
Affaire n°28/1267 :	"PLAN 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION" - Convention - cadre 2023-2027 relative aux modalités de partenariat entre le Conseil Départemental de la Réunion et la Commune de Saint-Pierre - et note descriptive du projet de la Ville.	39
Affaire n°28/1268 :	Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de 2 véhicules communaux vétustes.	41
Affaire n°28/1269 :	Cession du véhicule immatriculé EV-972-GA.	42
Affaire n°28/1270 :	Autorisation de signature des lots 1 à 4: Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de plusieurs Etablissement Recevant du Public (ERP).	43
Affaire n°28/1271 :	Avenant de transfert - Travaux d'impression offset et de sérigraphie - LOT n°4 ` - Autres compositions et impressions ».	44
Affaire n°28/1272 :	Construction d'un centre Aqualoisir - Avenant n° 1 au lot n°3 "ELECTRICITE CFO Cfa / SSI / GTC / BILLETIQUE / PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE" - Autorisation de signature de l'avenant.	45
Affaire n°28/1273 :	Réhabilitation et amélioration environnementale des écoles E. ALBIUS et F. TRISTAN à Bois d'Olives - Consultation des concepteurs suivant la procédure avec négociation - Approbation du coût prévisionnel des travaux et du montant de la prime à octroyer aux candidats admis à présenter une offre.	47
Affaire n°28/1274 :	Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».	48
Affaire n°28/1275 :	Maintenance du parc des équipements des cuisines et restaurants scolaires, nettoyage et désinfection des locaux, hottes aspirantes et plafonds filtrants : autorisation de signature du lot n°1.	51

Affaire n°28/1276 : NPNRU de Bois d'Olives - Aménagement de la poche école : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CIVIS.....	52
Affaire n°28/1277 : NPNRU de Bois d'Olives : approbation du bilan de la concertation.....	53
Affaire n°28/1278 : ZAC de Bois d'Olives - Prolongation de la concession avec la SEMADER.	55
Affaire n°28/1279 : Bois d'Olives/PIA : Validation du mode opératoire pour la mise en oeuvre de l'action de rénovation énergétique de 50 logements.	56
Affaire n°28/1280 : Convention de partenariat relative à l'attribution d'une subvention à l'association AFEMAR.	57
Affaire n°28/1281 : Mise à disposition du Complexe sportif de Terre-Sainte et du Complexe sportif Gaston Richardson à l'A.M.A.D.R.	58
Affaire n°28/1282 : Vote de subvention exceptionnelle au Saint-Pierre Boxing Club.	59
Affaire n°28/1283 : Modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé.	60
Affaire n°28/1284 : Vote de subventions aux associations inscrites dans les dispositifs ville.....	63
Affaire n°28/1285 : Annulation de subventions accordées aux associations.	64
Affaire n°28/1286 : Annulation de la délibération n°15/713 du 03 mars 2022 - Convention de mise à disposition d'un local sur la parcelle IK74 par la Commune de Saint-Pierre à l'association Apprentis d'Auteuil Océan Indien (AAOI).....	65
Affaire n°28/1287 : Attribution de subvention à l'Association des Handicapés Physique du Sud.....	65
Affaire n°28/1288 : Attribution de subvention à l'Association Parents d'Elèves et Enseignants Jean Albany.	66
Affaire n°28/1289 : Avenant n°3 à la convention d'expérimentation du dispositif "Petits déjeuners" dans les écoles de la Commune de saint-Pierre.	66
Affaire n°28/1290 : Dénomination de la nouvelle cuisine centrale de Grands-Bois.....	67
Affaire n°28/1291 : Adhésion au programme national de prévention santé Vivons en Forme (VIF).....	68
Affaire n°28/1292 : Programme TIPITOU: partenariat avec le CCAS de Saint-Pierre.....	69
Affaire n°28/1293 : Vote de subvention à l'IREPS Réunion pour la mise en oeuvre du programme TIPITOU.	70
Affaire n°28/1294 : Vote de subvention à l'IREPS Réunion pour une e-formation et un appui méthodologique.	71
Affaire n°28/1295 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 novembre 2022 au 31 juillet 2023.	71
Affaire n°28/1296 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.	79

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Nous ne pouvons pas délibérer sur la pression de certaines personnes qui sont venues perturber les débats de ce conseil et bloquer les escaliers. Je propose, exceptionnellement aujourd'hui, que la séance se fasse à huis clos.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la séance se fasse à huis clos.

Bertrand LORION de l'OSTL avec l'aide de la SPL OPUS. Nous avons 400 références de producteurs locaux et de l'artisanat local. Le tri des producteurs de fruits et de légumes locaux et de l'artisanat a été fait par une commission qui s'est tenue au siège de l'OSTL, composée des responsables de l'OSTL et des 4 syndicats agricoles. Deux cents places sont disponibles. Aujourd'hui, nous avons atteint la participation de cent cinquante producteurs qui proposeront du palmiste, du miel, des choux-fleurs, des légumes longtemps et de l'artisanat purement local comme la façon de travailler le Vacoa, les jus de Tangor et de canne à sucre.

Je vous invite, ce samedi de 6h00 à 14h00, à venir visiter les 150 stands sur le site Albany.

Madame GOBALOU Virginie

Vous avez précisé des échanges avec les syndicats des planteurs. Ont-ils fait autres propositions que la vôtre

?

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Les syndicats agricoles du Sud étaient tous présents et ils ont travaillé avec Monsieur Bertrand LORION de l'OSTL.

Madame GOBALOU Virginie

Ont-ils validé la proposition de venir sur les 2 emplacements ?

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Un seul emplacement sera mis à disposition des producteurs agricoles. Ce marché se tiendra sur le parking Albany sur une surface de 4000m² avec un parking de 2000m².

Madame BEDIER Corinne

Le mécontentement viendrait aussi, du fait que ce parking est inondable et si le temps ne s'y prête pas, personne ne pourra s'installer.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Ce parking n'est pas inondable. Il sera aménagé pour accueillir les professionnels de l'agriculture et nous attendons beaucoup de monde.

Par ailleurs, je rappelle que la SPL OPUS a validé que le samedi 9 septembre sera décompté de l'abonnement des forains. Par la suite et en accord avec la commission des commerçants, ce foncier sera transformé en parking payant. Deux zones de stationnement seront instaurées une rouge et une bleue, afin de faire participer au développement et à l'aménagement de notre Ville ceux qui viennent la visiter.

Madame BEDIER Corinne

Quoi qu'il en soit, même si vos raisons sont recevables, je suis personnellement partisane du dialogue parce que cela ne fait qu'engendrer de la colère.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Je suis d'accord pour recevoir les forains mais pas des gens qui viennent du Tampon et qui n'ont jamais été forains de leur vie.

Madame BEDIER Corinne

Vous pourriez, peut-être, demander un comité de vrais forains.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Je les ai reçus la semaine dernière et notamment cet après-midi. Pouvons-nous continuer ce Conseil ?

La séance est reprise à l'affaire 28/2 de la note de synthèse

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 14/10/2019 (réceptionnée en Préfecture le 15/10/2019), consentie à l'Association JADES (Jeune Association pour le Développement Economique et Social) Association loi 1901 publiée au J.O le 08/05/2010 (n° SIRET 52404337900014 – code APE 8899B) – adresse du Siège Social : 14 rue Fortuné Hoarau 97414 Entre-Deux, représentée par son Président en exercice Mr Jean Maurice MAILLOT, prenant en compte la nouvelle durée :**

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Surface	PLU approuvé	Adresse
Section : HY n°349 Domaine privé de la Commune	cadastrale : 4578 m ²	AU 39	278 Chemin Apaya (97410)

- durée : 2 ans à compter du 15/10/2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Affaire n°28/1236 : Mon Repos la Vallée - Demande de délibération modificative du Conseil Communautaire de la CIVIS pour céder le foncier destiné à une zone d'activité économique (phases 3 et 3ter) de la Z.I n°4 directement à la SPL Grand Sud.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- Vu la loi n°2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) relative à la compétence de la communauté d'agglomération en matière de zones d'activité économique (ZAE).

- Vu la convention de concession d'aménagement en date du 16/01/2020 transmise en Sous-Préfecture le 16/01/2020 passée entre la CIVIS et SPL Grand Sud pour la réalisation de la ZI n°4.

Cette convention en ses articles notamment, 2 (partie 1) et 7 (partie 2) et suivants, prévoient que l'aménageur procède aux acquisitions nécessaires

- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16/12/2021 affaire n°14/622 : Mon Repos la Vallée – Demande d'autorisation préalable à la CIVIS pour céder le foncier destiné à une zone d'activité économique portant sur les phases 3, 3bis, 3ter, à la SPL Grand Sud concessionnaire de l'aménagement

- Vu la Délibération n°211217_36 du 17/12/2021 du Conseil Communautaire de la CIVIS : Aménagement de la ZAE dite ZI n°4 – Autorisation à donner à la Commune de Saint-Pierre pour une cession du foncier à la SPL Grand Sud concessionnaire de l'opération (Ilot phases 3, 3bis et 3ter)

La SPL Grand Sud sollicite l'acquisition du foncier destiné aux phases 3, et 3ter de la Z.I n°4 soit une emprise de 108 470 m² environ (à définir par mesurage), ce, en sa qualité d'aménageur de la ZAE rattachée à la compétence de la CIVIS.

- VU l'avis de France Domaines en date du 20/06/2023 réf. DS 12082003 – OSE 2023-97416-27679.

Considérant la nécessité d'obtenir une délibération modificative du Conseil Communautaire de la CIVIS, modifiant l'autorisation du 17/12/2021, pour prendre en compte la surface à céder à la SPL Grand Sud (phases 3, et 3ter), ainsi que les conditions financières.

Interventions

Monsieur BASSE Pascal

De quel projet s'agit-il ?

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE,

C'est la continuité de la ZI4. Dans ce rapport, la commune cède son foncier à la SPL Grand Sud pour l'aménagement de la ZI4 qui a, aujourd'hui, cette compétence. Nous cédon également à la CIVIS qui a compétence en ce qui concerne l'assainissement et l'eau. C'est une recette qui n'est pas neutre pour la Collectivité qui se chiffre à 4.800 000 euros.

Madame GOBALOU Virginie

C'est l'EPCI, de par la loi NOTRe, qui gère les zones d'activités économiques. Saint-Pierre est une Ville très attractive, mais il faut prendre conscience du manque de foncier pour l'installation des entreprises. La SPL Grand Sud peut-elle satisfaire les demandes des entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire ?

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE,

Malheureusement non. Les entreprises qui ne s'installent pas à Saint-Pierre, en particulier dans le domaine de l'environnement, certaines vont s'installer à Maurice. Saint-Pierre accueille ce que les autres communes ne veulent pas. Nous accueillons les déchets de 15 communes sur 24. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises sont intéressées, dans le cadre de l'économie circulaire, pour mettre en valeur des produits et pour créer des richesses, mais elles sont bloquées par manque de foncier. Je donne un exemple sur notre territoire qui est très important pour moi. Nous avons fait le casier 7 apparemment prévu pour une durée de remplissage de 30 ans minimum. A ce jour, s'il dépasse 8 ans nous aurons beaucoup de chance et personne n'a prévu de casier 8. Cela veut dire que, lorsque le casier 7 sera rempli, je ne sais pas où seront mis les 30% de déchets résiduels qui représentent 80 000 tonnes. Le zéro déchet représente une augmentation de 18% de déchets supplémentaires tous les mois.

Dans la réalité, les choses sont totalement différentes par rapport à ce que nous avons souhaité. Tout comme le casier 8, il en est de même pour les entreprises qui traitent le verre, les déchets industriels, le carton, les batteries. Toutes ces entreprises sont créatrices d'emplois mais, ne peuvent pas s'installer par manque de foncier. Nous disposons, aujourd'hui, d'un carnet d'adresses de 482 entreprises crédibles qui voudraient s'installer à Saint-Pierre. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé, à Monsieur le Ministre, qu'il y ait une zone d'intérêt national sur Saint-

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Affaire n°28/1237 : Mon Repos la Vallée - Cession à la SPL Grand Sud du foncier destiné à une zone d'activité économique (phases 3 et 3ter) de la Z.I n°4.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- Vu la loi n°2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) relative à la compétence de la communauté d'agglomération en matière des zones d'activité économique (ZAE).

- Vu la convention de concession d'aménagement passée entre la CIVIS et la SPL Grand Sud en date du 16/01/2020 transmise en Sous-Préfecture le 16/01/2020 – Réalisation de la ZI n°4.

Cette convention en ses articles notamment, 2 (partie 1) et 7 (partie 2) et suivants, prévoient que l'aménageur procède aux acquisitions nécessaires

- VU l'avis de France Domaines en date du 20/06/2023 réf. DS 12082003 – OSE 2023-97416-27679.

En vue de préparer les procédures liées à la tranche 3 de la ZI n°4 et en vertu de la convention de concession d'aménagement susvisée, la SPL Grand Sud sollicite l'acquisition du foncier nécessaire de la ZAE ZI 4 des phases 3 et 3ter soit une emprise de **108 470 m² environ** (à définir par mesurage), ce, en sa qualité d'aménageur de la ZAE rattachée à la compétence de la CIVIS.

Sous condition suspensive de l'obtention de l'autorisation modifiée du Conseil Communautaire de la CIVIS pour céder à la SPL Grand Sud les emprises ci-dessous référencées aux conditions financières ci-après mentionnées.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER la cession du foncier ci-dessous désigné à la SPL Grand Sud, Société publique locale identifiée au SIREN sous le numéro 533699278 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre et dont le siège social est au 13 Chemin Bureaux Pierrefonds (97410) :**

Références Cadastres	Superficies apparentes	Zonages PLU en vigueur	PPR	Destinations
CS 246p – CS 247p – CS 248p – CS 1245p – CS 1240p – CS 1247p – CS 1236p	81 624 m ²	AU43 : 80 698 m ² AU 41 : 926 m ²	B2u : 1 728 m ² environ	Phase 3 (ZAE)
CS 246p – CS 1236p – CS 1235p	26 846 m ²	AU41 : 26 846 m ²	B2u : 5 600 m ² environ	Phase 3ter (ZAE)
Total	108 470 m² (*) (**)	108 470 m² (*) (**)		

(*) surface à définir par mesurage

(**) terrains non aménagés

A noter que ces fonciers sont concernés par un volume de matériaux de type pouzzolane inscrit au schéma départemental des carrières (zone EC 16-04). Ce gisement devra au préalable à tout aménagement, faire l'objet d'extraction et d'exploitation

• **DE FIXER les conditions financières comme suit :**

- **prix de vente : moyennant le prix de 4 366 000 € HT soit 40,25 € le m² HT pour le zonage AU indicé (en référence à l'avis de France Domaines du 20/06/2023 réf. DS12082003), montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive. A ce montant, s'ajoutera la TVA en cas d'assujettissement**

- **modalité de paiement : paiement comptant**

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Il expose à l’Assemblée que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de le modifier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu’il suit :

GRADE OU EMPLOI	Avant modification				Après modification			
	Total créé	Total occupé	<i>Dont temps non complet</i>	Vacants	Total créé	Total occupé	<i>Dont temps non complet</i>	Vacants
EMPLOIS FONCTIONNELS								
- Directeur général adjoint des services	6	6		0	7	6		1
FILIERE TECHNIQUE								
- Agent de Maîtrise	64	60	1	4	74	63	1	11
- Adjoint Technique	482	456	1	26	556	555	1	1

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

@@

Affaire n°28/1247 : Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

Direction des Ressources

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-1, L.352-10 à L.352-6 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique ;*

Vu la convention triennale du 27 avril 2021 entre Le fonds d’insertion pour les travailleurs handicapés et la commune de Saint-Pierre ;

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la collectivité est engagée fortement dans une démarche d’inclusion dont un des axes est l’insertion des travailleurs en situation de handicap.

A ce titre, il précise que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées, bénéficiaire de l’obligation d’emploi au titre de l’article L-351-1 du Code général de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20231023-pv05sept23-AU Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023

recherchée, le Comité de contrôle et d'exploitation du port de plaisance, réuni en séance le 22 mars 2023, a émis un avis favorable sur ces demandes.

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'EXONERER « l'association des femmes de marins pêcheurs » ainsi que « l'association Nautique de Saint Pierre » de leurs taxes annuelles de redevances portuaires pour l'année 2023, conformément aux propositions rapportées au tableau ci-dessus,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou son représentant, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire.**

Affaire n°28/1250 : Examen des demandes de gratuité de taxes de redevances portuaires au profit de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et de l'Association des Amis de la mer.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du port de plaisance, plusieurs locaux d'activité ont été créés sur le Quai Nord. Ils ont fait l'objet dès 2012, d'une mise à disposition par convention en faveur de divers exploitants, et notamment des associations exerçant une mission d'intérêt général ou de service public, dont :

Organisme	Statut	Missions	Caractéristique des avantages consentis	Montant de la redevance initiale	Durée de la convention	Exonération et durée
La SNSM	Association reconnue d'utilité publique	Mission de service public – secours et assistance en mer	Local 5 et 6 quai nord Zone de carénage 2 Postes d'amarrage	8820 €/an	5 ans	Exonération totale sur 5 ans
Les Amis de la mer	Association	Mission d'intérêt général en faveur des pêcheurs	Local n° 2 Quai Nord	5430 €/an	5 ans	Exonération totale sur 5 ans

Les conventions conclues avec ces structures arrivent à échéance en septembre prochain.

Eu égard aux missions d'intérêt général conduites respectivement par la Société Nationale de Sauvetage en Mer et l'Association des Amis de la Mer, le Comité de contrôle et d'exploitation du port de plaisance, réuni en séance le 22 mars 2023, a émis un avis favorable sur ces demandes.

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'EXONERER la « SNSM » (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et « Les Amis de la mer » de leurs taxes de redevances portuaires pour une durée identique de 5 ans,**
- **DE CONFIER à la SPL OPUS, en qualité de concessionnaire du port de plaisance, la conclusion des conventions d'autorisation d'occupation temporaire y afférent, conformément aux articles 11 et 16 du contrat de délégation de service public,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou son représentant, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974218740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

- La superficie des bâtiments de 1500 m²

Ayant bénéficié d'une restauration et d'un aménagement de grande qualité, le bâtiment peut accueillir de nombreuses activités à destination des usagers, avec en outre l'installation d'espaces administratifs et l'exploitation d'activités économiques.

Compte tenu de ces éléments et de la volonté de la Commune de Saint-Pierre d'amplifier sa politique culturelle sur son territoire, il est proposé au Conseil départemental un partenariat prenant appui sur une mise à disposition du site précité, moyennant la prise en charge par celui-ci d'une programmation artistique et culturelle.

En effet, le positionnement du Conseil Départemental dans le paysage culturel de La Réunion est ancien et actif, avec ses nombreux dispositifs à destination des acteurs culturels du territoire et de ses établissements intervenant dans divers champs de la culture (archives, arts visuels, patrimoine littéraire, histoire du peuplement, spectacle...).

Ce partenariat permettrait de rééquilibrer l'offre culturelle dans le sud de l'île, en favorisant l'accès du plus grand nombre à la culture, d'assurer plus d'égalité des chances des usagers, tout en offrant un accompagnement optimal des acteurs de ce secteur et par conséquent une meilleure équité territoriale dans la mise en œuvre de la politique culturelle.

La mise en œuvre de ce partenariat entre la Ville et le Département s'inscrit dans un calendrier à court et moyen termes permettant à la collectivité départementale de finaliser son projet culturel, de négocier des partenariats et de définir son cadre budgétaire. D'ores et déjà, il se matérialisera par la signature d'une convention-cadre entre les parties actant :

- la mise à disposition du lieu à titre gratuit,
- son affectation à des missions à caractère culturel,
- la répartition des responsabilités respectives entre les signataires,
- le principe d'une première action concrète et conjointe avant la fin 2023.

Dans un second temps, après la période transitoire, il conviendra de procéder à un réexamen de cette mise à disposition, tenant compte notamment des impératifs budgétaires des deux entités administratives.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre serait le suivant :

- Aout 2023 : Validation du principe et du projet de convention-cadre par le Conseil municipal de Saint-Pierre,
- Septembre 2023 : Recrutement d'un chef de projet par le Département,
- Octobre 2023 : Signature de la convention-cadre entre la Commune de Saint-Pierre et le Conseil Départemental,
- Novembre/décembre 2023 : Organisation d'une ou plusieurs opérations concrètes sur site,
- 2024 : Rédaction du projet culturel et élaboration de la maquette budgétaire ; mise en place de la gouvernance ; inauguration du site.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CP-2023-DEC-197 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du 22 juin 2023,

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Par cette convention cadre, le Conseil Départemental assurera la gestion du bâti et notamment de l'entretien du centre d'art. Je tiens à dire, que le Département dispose de bons référents dans l'animation culturelle et le développement culturel. Cependant, il faudrait que le Conseil Départemental échange avec le service culturel de la Ville pour instaurer des actions qui mettraient en valeur les artistes Saint-Pierrois. Aussi, que ce lieu, très historique, devienne un lieu ouvert pour pouvoir développer tout ce qui est œuvre d'art. Cette proposition est chère à Monsieur Richard RIANI qui souhaite la mise en place d'échange avec le Louvre afin d'accueillir, dans ce bâtiment, des œuvres provenant de l'Hexagone.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE,

Les dépenses globales faites par la Ville, concernant l'ancien tribunal, sont très conséquentes. De plus, il faut prévoir le coût de fonctionnement qui se chiffre à 1 200 000 euros l'année. Aujourd'hui, vu le nombre de sites à gérer et à entretenir, la Ville ne peut pas se permettre de dépenser une telle somme tous les ans. De ce fait, j'ai eu l'occasion de discuter avec le Département et je leur ai fait part, qu'en terme culturel, il n'était pas beaucoup présent dans le Sud. A la suite de cela, le Département a souhaité signer avec la Ville un partenariat, à travers une convention cadre, pour assurer le fonctionnement et l'entretien du Centre d'Art. Cela nous ouvre à de nombreuses collections du Conseil Départemental qui n'attendent qu'à être montrées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Affaire n°28/1255 : Procédure d'acquisition de bien sans maître - parcelle HS 461.

Réglementation - Direction Générale des Services

En date du 19/09/2022, la SEDRE a été missionnée par la Ville pour la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition de biens sans maître au titre des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

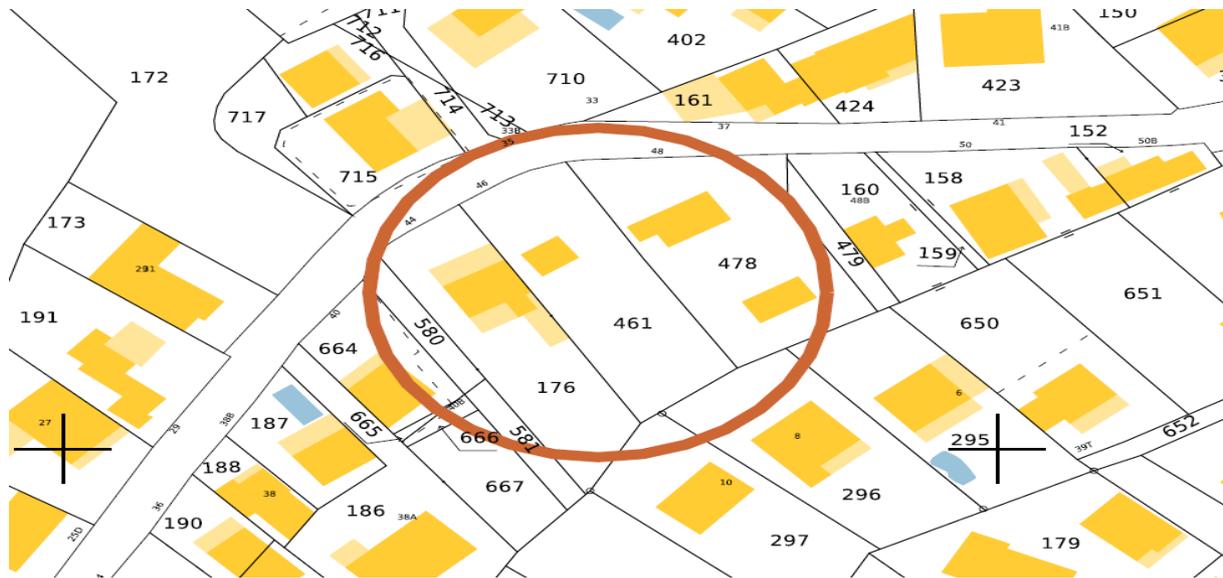
Une enquête préalable a donc été conduite auprès des services déconcentrés de l'Etat (cadastre, publicité foncière, archives départementales et DRFIP), des notaires, de l'état civil pour la consultation des registres, afin d'établir la catégorie de biens sans maître à laquelle appartient le bien cadastré section HS 461 et déterminer la méthode d'appréhension de cette parcelle par la collectivité.

Au terme de cette enquête, il a été établi que ce bien peut être considéré sans maître conformément à l'article L. 1123-1, 1° du CG3P dans sa version antérieure à la loi 3DS et applicable aux successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2007 :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; ».

Cette procédure concerne la parcelle suivante, située **au 46 chemin Salmé à la Ravine des Cabris**, identifiée au regard de la documentation cadastrale (matrices cadastrales) comme suit :

SECTION	N°	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
HS	461	LEGROS Laurent Marcelin FERRERE Marie Augusta	765 m ²



Ce bien est sans maître en considération des éléments suivants :

- Les propriétaires sont connus et titrés. Il s'agit des époux LEGROS Laurent Marcelin et FERRERE Marie Augusta.
- Leur succession est ouverte depuis plus de 30 ans. Monsieur LEGROS est décédé le 12/05/1954 à Saint-Pierre, soit depuis 68 ans et Madame FERRERE est décédée le 29/12/1965, soit depuis 57 ans.
- Aucun successible ne s'est présenté. Aucun acte de dévolution successorale n'a été publié au Service de la publicité foncière pour ce bien et tout autre des époux LEGROS Laurent Marcelin et FERRERE Marie Augusta. A ce jour, leurs éventuels ayants droits (enfants/héritiers) ne se sont pas manifestés expressément ou tacitement pour accepter cette succession.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

	16/08/2023 au 15/08/2024		
Association Sportive Etoile du Sud	Projet 1 : 1 PEC - Encadrant technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/09/2023 au 31/07/2024	Résiduel	5 000 €
	Projet 2 : 1 PEC - Encadrant technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/09/2023 au 31/07/2024	Résiduel	5 000 €
Couleur du Sud	Projet 1 : 1 PEC - Secrétaire Période prévisionnelle de financement : 07/08/2023 au 06/07/2024	Résiduel	5 500 €
	Projet 1 : 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 07/08/2023 au 06/07/2024	Résiduel	5 500 €
Total	8 emplois		56 860 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
518 65748 123 CAE RE23000061

- **D’APPROUVER** les conventions ci-annexées,
- **DE L’AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

Affaire n°28/1257 : Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Fée Mazine.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'**Association Fée Mazine** a sollicité la Commune par courrier en date du 19 mai 2023 pour la mise en œuvre d'un programme d'actions d'accès à l'art au sein de la Maison de Quartier de Pierrefonds.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé entre la structure associative et la Ville.

Cette programmation se décline sous la forme suivante : trois spectacles et six ateliers seront mis en œuvre durant le second semestre 2023 au sein de la Maison de Quartier de Pierrefonds.

Le Maire précise à l'Assemblée qu'afin de sécuriser cette relation partenariale, il convient d'établir une convention avec cette structure ;

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D’APPROUVER** la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **DE L’AUTORISER, lui ou l’un des Adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Affaire n°28/1258 : Vote de subvention aux associations.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)
Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)	Action « Une semaine pour créer sa boîte »	5 000 €
Ansamb Pou Nout Tout	Action « Loisirs pour tous »	1 500 €
Apprentis Auteuil Océan Indien	Fonctionnement « Maison des Familles de Basse-Terre »	2 000 €
Dance Flowers	Fonctionnement	500 €
Rayon D'Soleil	Fonctionnement	800 €
TOTAL		9 800 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 518 65748 161 RE23000063.

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

~~~~~

**Affaire n°28/1259 : Vote de subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).**

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 (Journal Officiel du 10 mai 1970).

L'association intervient essentiellement sur ces trois axes majeurs :

- La sauvegarde de la vie humaine en mer, sur les plages et le long du littoral ;
- La prévention du public contre les risques liés à la mer ;

Accuse de réception en préfecture  
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

- La formation du personnel nécessaire à leur mission.

La station de sauvetage en mer basée dans le port Lislet Geoffroy de Saint-Pierre intervient dans une zone comprise entre Saint-Leu et Sainte-Rose, sur une bande de 20 nautiques (37 Km).

Le Président de la station sollicite la Commune de Saint-Pierre pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023 afin d'assurer le fonctionnement opérationnel et administratif de la station.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 024 65748 55 RE23000060

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le vote d'une subvention de 5 000 € à la SNSM.
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

~~~~~

Affaire n°28/1260 : Vote d'une Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre (GDON).

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre intervient chaque année sur le territoire en menant des campagnes de dératisation et de lutte contre l'ensemble des ennemis des cultures (vers blancs, merles de Maurice et mouches des fruits et légumes).

Au-delà de cet effort en faveur des agriculteurs, les campagnes de dératisation contribuent à la prévention sanitaire et la lutte contre la leptospirose tant en milieu rural qu'urbain.

A ce titre le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre sollicite l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'exercice budgétaire 2023.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 024 65748 13 GDON RE23000062

Interventions

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

J'ai une pensée pour Monsieur CANABADY ancien Président du GDON.

Monsieur DIJOUX Stéphane

Nous avons une forte demande de la part de la population. De ce fait, j'ai demandé à Monsieur Willy FONTAINE de voir avec la CIVIS quelles sont les possibilités pour obtenir des Kits de dératisation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le vote d'une subvention de 10 000 € au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre (GDON).
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

~~~~~

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023



Compte tenu, que cette action se déroule sur le territoire communal et qu'elle concourt à favoriser les politiques locales de Santé Publique et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs publics.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la demande d'aide en logistique en faveur de l'Association pour le Développement et le Rayonnement de la Réunion d'un montant de 32 130.92 €, laquelle sera prise en charge par la collectivité dans le cadre des prestations en nature sur le budget communal.**
- **DIT que l'association aura pour obligation de faire apparaître le montant valorisé dans ses comptes hors bilan conformément aux règlements comptables des associations en vigueur, de transmettre à la Commune les éléments financiers six mois au plus tard de la clôture de l'exercice comptable de l'année N, et d'apposer le logo de la ville de Saint-Pierre sur les supports de communication de cette manifestation.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjointes délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

#####

**Affaire n°28/1263 : Convention cadre entre la CIVIS et la Ville définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs à l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines - Autorisation de signature - Annulation de la délibération n°49/2612 du Conseil municipal du 16 Décembre 2019.**

*Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement sont des compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette convention avait pour objectif d'assurer temporairement l'investissement afférant à cette compétence transférée jusqu'à réorganisation globale des services.

Les modalités d'organisation et de pilotage des projets d'investissement liés à ces compétences transférées restent variables selon les communes et continuent d'impacter ces dernières. Les ouvrages rattachés à ces compétences demeurent étroitement liés à la voirie publique (compétence communale) et impliquent une coordination complexe entre services.

Afin de garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne des compétences, il est proposé de permettre aux communes membres de la CIVIS de continuer d'assurer les investissements relatifs à l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines des opérations d'aménagement qu'elles réalisent.

Cette mutualisation des services s'inscrit parfaitement dans la réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre les intercommunalités et les communes.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération n°49/2612 et de conclure une nouvelle convention cadre avec la CIVIS définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements regroupant l'ensemble des compétences du petit cycle de l'eau

|                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affaire n° 28/1263<br>974-219740164-20231023-pv05sept23-AU<br>Date de télétransmission : 26/10/2023<br>Date de réception préfecture : 26/10/2023 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



**Affaire n°28/1264 : Convention cadre entre la CIVIS et la Ville de gestion du service « Eaux Pluviales Urbaines » (EPU) relevant du transfert de compétence assainissement issu de la loi NOTRe - Autorisation de signature - Annulation de la délibération n°49/2610 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement sont des compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a approuvé le projet de convention-cadre de gestion du service Eaux Pluviales Urbaines (EPU) passé entre la Commune et la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires.

La gestion des EPU comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales en aires urbaines (zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme).

La gestion des EPU est étroitement liée à celle de la voirie publique, la voirie ayant l'obligation de gérer les ouvrages qui récupèrent les eaux pluviales et qui sont dépendants de la voirie, tels que les fossés, les canaux et les caniveaux.

Compte tenu du contexte particulier du transfert de compétence EPU et dans une optique d'efficience, il s'agit de maintenir une gestion intégrée EPU + Voirie + Urbanisme à l'échelle communale au regard de la répartition actuelle des compétences et des ressources.

Par conséquent, la mutualisation des services s'inscrit parfaitement dans la réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétence entre les intercommunalités et les communes.

La convention de gestion initiale confiait, en son article 4, la gestion et l'entretien général des biens à la commune.

Les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT prévoient la possibilité pour les communes de confier par convention la gestion d'un service à une communauté d'agglomération, ou réciproquement.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique crée, par le biais de son article 14, un complément à l'article L.5216-5 du CGCT.

Cet article dispose désormais que :

« I. La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

[...]

8° Eau :

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres. »

Ainsi, dans l'intérêt d'une optimisation plus poussée de l'organisation des services, il est donc nécessaire d'abroger la convention initiale prise dans le cadre de la délibération n°49/2610 et de la mettre à jour afin de mieux définir le contenu des missions et avoir les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné dans son ensemble.

La mise à jour est constituée des éléments suivants :

## 1. Lignes directrices

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire.

Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

- Durée de la délégation : la convention est conclue sans limite de durée. La convention pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant ou être abrogée dans le cadre d'une autre délibération,
- Objectifs à atteindre : la convention garantit la pérennité des infrastructures, dans le cadre d'une maintenance préventive et curative optimisée, et le maintien du bon service rendu à la population dans la continuité de ce qui prévalait avant le transfert de compétence,
- Modalités de contrôle : le contrôle s'effectuera dans le cadre d'un rapport annuel,
- Moyens humains : les moyens humains demeurent les mêmes que ceux existant avant le transfert de compétence,
- Budget : le budget consacré au service demeure le même que celui en commune avant le transfert de compétence. Ceci confirme que la CIVIS ne recalculera pas l'attribution de compensation de la commune afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération.

## 2. Missions déléguées

La délégation aux communes, en matière de gestion, est présentée ci-dessous par bloc fonctionnel :

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Connaissance</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour du SIG et réponse aux DT-DICT</li> <li>- Etudes générales et ponctuelles</li> <li>- Récolte et analyse des données sur le service</li> <li>- Conseil technique et juridique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Contrôle et instruction</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des branchements</li> <li>- Contrôle des dispositifs de traitement publics ou privés</li> <li>- Contrôle de tout dispositif limitant ou évitant les rejets d'eaux pluviales</li> <li>- Instruction des demandes de raccordement au réseau (<i>la production et la signature de la convention de raccordement restant à la charge de la CIVIS</i>)</li> <li>- Suivi des opérations d'aménagement</li> <li>- Appui au service urbanisme dans l'instruction des autorisations d'urbanisme</li> <li>- Instruction technique et appui technique dans le cadre des procédures de contentieux (<i>la procédure juridique restant à la charge de la CIVIS</i>)</li> </ul> |
| <b>Gestion courante</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des ouvrages du système de gestion des EPU</li> <li>- Entretien des ouvrages de gestion des EPU</li> <li>- Entretien des ouvrages communaux concourant à la gestion des EPU</li> <li>- Reporting sur les pratiques de gestion</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Propriété des ouvrages</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction technique des demandes d'intégration de réseaux privés (<i>l'acte administratif d'intégration restant à la charge de la CIVIS</i>)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## 3. Responsabilités

Titulaire de la compétence, la Communauté d'Agglomération est responsable de son exercice. Toutefois, dans le cadre d'une délégation de la compétence, le champ des responsabilités est alors partagé entre la Communauté d'Agglomération et la Commune. Mais la responsabilité de la Commune se borne à celle d'exécuter la convention.

Le contenu de la convention de délégation, en particulier les missions et les tâches affectées à la Commune, détermine donc ses responsabilités.





Consciente de l'importance de mener des actions de manière concertée et coordonnée avec tous les acteurs du territoire, la ville souhaite s'inscrire dans le « Plan 1 Million d'arbres pour la Réunion » initié par le Département.

C'est ainsi que la Commune a sollicité l'aide financière et technique du Département pour :

- Une dotation d'investissement à hauteur de 40 000 euros maximum (Création et confortement /réhabilitation d'unités de production végétale) pour la mise en œuvre d'un plateau technique de plein air pour la mise en production et le sevrage de plants forestiers strictement endémiques et indigènes de la Réunion et la réalisation d'un réseau d'irrigation automatisé ;
- Un accompagnement des projets de la Commune par un appui technique à la production et la fourniture de plants d'espèces endémiques et indigènes de la Réunion.

L'objectif de la présente convention-cadre et de partenariat conclue pour une durée de quatre (04) ans à compter de la date de la notification, est de produire et de planter plus de 25 000 individus endémiques et indigènes de la Réunion sur le territoire de la Ville de Saint-Pierre.

Le périmètre d'intervention concerne les quartiers du territoire Saint-Pierrois : des délaissés communaux avec des superficies de plantations minimales de 100 mètres carrés, des espaces verts dans les écoles (cours oasis et arboretum), la création du futur parc associé au parcours de santé de Casabona, la restauration des hauts de plages du Centre-Ville / Ravine Blanche et la création micro-forêt urbaine dans trois secteurs (Joli Fonds, Mont-Vert les Hauts et Aire de pique-nique de la Rivière Saint-Etienne).

Le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Pierre ambitionnent, au travers de leurs projets respectifs, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité réunionnaise grâce à la plantation à grande échelle de plants d'espèces endémiques et indigènes de La Réunion.

Ainsi, le **Commune de Saint-Pierre** s'engage, au travers de cette convention à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Produire au moins 50% du nombre total de plants prévus au projet, soit un minimum de 12 500 plants ;
- Prendre en charge la préparation du sol (fouille, dégagement de la zone et apports des substrats) et les opérations de plantations identifiées au projet ;
- Entretien des plantations (entretien, paillage et arrosage) sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 3 années. Pour ce faire, le partenaire devra privilégier la mobilisation d'associations du territoire ;
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations et d'entretien d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir pour une durée d'au moins 30 ans la pérennité des plantations effectuées dans le cadre du présent partenariat ;
- Transmettre un inventaire de la production effective de manière semestrielle sur la durée de la présente convention ;
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années ainsi que sur les autres sites appartenant à la Commune de Saint-Pierre pour la durée de la présente convention, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce ;

De même, le **Département** s'engage, au travers de cette convention, à :

- Mettre à disposition des semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, via l'outil « Banque de semences Départementale » à destination exclusive des productions effectuées pour les besoins du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- Mettre à disposition 12 500 individus d'espèces indigènes ou endémiques de La Réunion, soit 50% du nombre d'individus envisagés (25 000 plants) par la Commune de Saint-Pierre dans le projet global ;
- Accompagner du mieux possible tout projet de structuration du territoire communal sur l'aspect végétalisation ;
- Mobiliser son réseau de partenaires, les expertises et les outils adéquats de chacun, dans la mise en œuvre des actions notamment :

ils adéquat de chacun,  
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023





**Affaire n°28/1270 : Autorisation de signature des lots 1 à 4: Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de plusieurs Etablissement Recevant du Public (ERP).**

Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de missions de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de plusieurs établissements recevant du public. Elles seront réalisées dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 26 avril 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 05 juin 2023 à 15h00 (heure locale).

La consultation est composée de QUATRE (04) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct en application de L.2113-10 et R.2113-1 du CCP :

- **le lot 1 « Secteurs Centre-Ville / Casernes / Terre-Sainte »** regroupe les sites suivants : Ecole Jean-Moulin au Centre-Ville – Médiathèque Raphael Barquissau au Centre-Ville - Ecole Michel Debré à Casernes – Marché Couvert au Centre-Ville - Ecole Alice Peverelly à Terre-Sainte - CCAS au Centre-Ville - Base Nautique à Terre-Sainte - Ecole Louise Michel au Centre-Ville – Case Kichenin Vaillant à Terre-Sainte - Chapelle Sainte-Thérèse au Centre-Ville - K West (ancienne maison du tourisme) au Centre-Ville ;

- **le lot 2 « Secteurs Ravine des Cabris / Pierrefonds »** regroupe les sites suivants : Ecole Jean-Paul Sartre à la Ravine des Cabris - Ecole Isnelle Amelin à la Ravine des Cabris - Complexe Sportif de la Ravine des Cabris - Ecole Simone de Beauvoir à la Ravine des Cabris - Théâtre de Pierrefonds - Centre d'animation culturelle à la Ravine des Cabris ;

- **le lot 3 « Secteurs Bassin Plat / Bassin Martin / Grands-Bois / Montvert »** regroupe les sites suivants : Case Bassin Martin - Ecole Charles Cros à Montvert-Les-Hauts - Ecole Evariste de Parry à Montvert-Les-Bas - Ecole Henri Lapiere à Montvert-Les-Bas - Ecole Raymond Mondon à Grands-Bois - Case Montvert-Les-Bas - Centre Administratif de Bassin Plat - Case Montvert-Les-Hauts - Le Calbanon Cafrine à Grands-Bois ;

- **le lot 4 « Secteurs Ravine Blanche / Casabona / Ligne Paradis / Ligne des Bambous »** regroupe les sites suivants : Piscine Casabona - Ecole Martin Luther King à la Ravine Blanche - Ecole Iris Hoarau à la Ligne des Bambous - Ecole Louis Aragon à la Ravine Blanche - Maison de Quartier Beauregard à la Ligne des Bambous - Maison de Quartier Saint-Sauveur à la Ligne des Bambous - Salle de Sport Boulaki à la Ligne Paradis - Centre Culturel Lucet Langenier à la Ravine Blanche - Case de la ligne des Bambous.

La durée de chaque marché de maîtrise d'oeuvre court à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux, tous sites confondus.

La durée prévisionnelle d'exécution de chaque lot est estimée à QUARANTE-HUIT (48) MOIS.

Le vendredi 28 juillet 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères de jugement des offres et des modalités d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique de l'offre – 60 points et valeur économique de l'offre – 40 points), les offres suivantes :

- Pour le lot n°1, l'offre du groupement « EI Florian GALACHE (GF ARCHITECTES) / SOLUTION INGENIERIE EURL / BUREAU VERITAS SOLUTIONS (cotraitants) » pour un montant total (mission de base + missions complémentaires) de 233 611,35 € TTC,

- Pour le lot n°2, l'offre du groupement « EI Florian GALACHE (GF ARCHITECTES) / SOLUTION INGENIERIE EURL / BUREAU VERITAS SOLUTIONS (cotraitants) » pour un montant total (mission de base + missions complémentaires) de 148 428,00 € TTC,

|                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740164-20231023-pv05sept23-AU<br>Date de télétransmission : 26/10/2023<br>Date de réception préfecture : 26/10/2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|





- Une autoconsommation de 100% des consommateurs importants sans stockage et sans revente de la production d'énergie produite à EDF,
- Une augmentation de la production de 36kWc prévue initialement à 72kWc,
- La mise en œuvre de mesures conservatoires pour un complément d'installation ultérieure possible de +62kWc permettant une production à une puissance totale de 134kWc à terme, et ce au regard de la surface de toiture disponible restante.

Cette installation optimisée permettra ainsi une réduction significative de la dépense énergétique annuelle (environ – 20 000 €/an d'économie estimative sur la consommation pour l'installation de 72kWc).

La modification de la production photovoltaïque représente une augmentation du montant initial du lot n°3 de +102 373,10 € HT (soit + 12,96%).

Par ailleurs, l'avenant présenté intègre également des modifications / adaptations de prestations diverses rendues nécessaires en cours de travaux et objets de l'ordre de service n°3. Ces travaux supplémentaires ou modificatifs représentent une augmentation du montant initial du lot n°3 de + 8 232,00 € HT (soit +1,04%).

Au vu des éléments précités, l'avenant n°1 entraîne une augmentation totale du montant initial du marché de +14 % comme suit :

| ATEXIA<br>lot 03<br>ELECTRICITE CFO Cfa<br>SSI - GTC – BILLETIQUE<br>PRODUCTION SOLAIRE<br>PHOTOVOLTAÏQUE | MONTANT<br>INITIAL | Travaux<br>supplémentaires<br>ou modificatifs<br>En cours de<br>travaux<br>(OS délivré) | Travaux intégrant<br>les prestations<br>complémentaires<br>de production<br>photovoltaïque | NOUVEAU<br>MONTANT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|                                                                                                           |                    | Avenant 1                                                                               |                                                                                            |                    |
| TOTAL H.T.                                                                                                | 790 000,00         | 8 232,00                                                                                | 102 373,10                                                                                 | 900 605,10         |
| T.V.A. 8.50 %                                                                                             | 67 150,00          | 699,72                                                                                  | 8 701,71                                                                                   | 76 551,43          |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>                                                                                       | <b>857 150,00</b>  | <b>8 931,72</b>                                                                         | <b>111 074,81</b>                                                                          | <b>977 156,53</b>  |

Le délai initial d'exécution du marché n'est pas modifié.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le vendredi 28 juillet 2023, a décidé d'émettre un avis favorable à l'avenant n°1 au lot n°03 « ELECTRICITE CFO Cfa - SSI - GTC - BILLETIQUE - PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ».

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 325 2313 16414001 24.

**Interventions**

**Madame GOBALOU Virginie**

*Allez-vous réactualiser les subventions ?*

**Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGST**

*Non. La subvention est éligible qu'aux panneaux photovoltaïques.*

**Monsieur BASSE Pascal**

*Est-ce que l'ouverture est prévue pour bientôt ?*

**Monsieur DIJOUX Stéphano**

*Oui et nous n'avons pas le choix. Nous sommes obligés de payer les factures avant le 31 décembre 2023.*

**Madame GOBALOU Virginie**

*Il me semble, que le volet REACT-UE a été prolongé jusqu'en septembre 2024.*

**Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGST**

*Ce sont les dépenses effectives sur les comptes des entreprises avant le 31 décembre 2023 qui sont retenues par la Région et le FEDER. La prolongation de délai est un délai administratif pour l'instruction du dossier finalisé ; Ce n'est pas un délai supplémentaire pour achever des travaux ni pour effectuer des paiements.*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°03 « ELECTRICITE CFO Cfa - SSI - GTC - BILLETIQUE - PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE » conclu avec la société ATEXIA SAS, dans le cadre de l'opération « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUALOISIRS & SALLE D'ARTS MARTIAUX - ZAC OCEAN INDIEN SAINT-PIERRE », sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,
- D'AUTORISER la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à SIGNER l'avenant n°1 au lot n°03 « ELECTRICITE CFO Cfa - SSI - GTC - BILLETIQUE - PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE » de l'opération « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUALOISIRS & SALLE D'ARTS MARTIAUX - ZAC OCEAN INDIEN SAINT-PIERRE»,
- DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine de compétence respectif, à NOTIFIER, la décision mentionnée ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage.

~~~~~

Affaire n°28/1273 : Réhabilitation et amélioration environnementale des écoles E. ALBIUS et F. TRISTAN à Bois d'Olives - Consultation des concepteurs suivant la procédure avec négociation - Approbation du coût prévisionnel des travaux et du montant de la prime à octroyer aux candidats admis à présenter une offre.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de « Réhabilitation et amélioration environnementale des écoles Edmond ALBIUS et Flora TRISTAN à Bois d'Olives », la Ville envisage de procéder très prochainement à la Consultation des Concepteurs suivant la procédure avec négociation (articles R.2172-2 1° - exception au CONCOURS -, L.2124-1, L.2124-3, R.2124-1, R.2124-3 3°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique).

1) Caractéristiques du projet

Le marché à conclure portera sur une mission de maîtrise d'œuvre au sens des articles L.2430-1 à L.2432-2, R.2431-1 à R.2432-7 du Code de la commande publique comprenant une mission de base (AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR), précédée d'une mission complémentaire dite « études préliminaires ».

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- ✓ Le terrain d'assiette de l'opération représente une superficie d'environ 12 000 mètres carrés.
- ✓ Le programme prévoit principalement la réhabilitation complète de tous les bâtiments (surface utile totale des deux écoles 2760 m²), et comprend accessoirement des constructions neuves avec les surfaces utiles suivantes :

Pour l'école E. ALBIUS

- Espaces bâtis : 77 m² (Ex BCD devient Périscolaire) + WC attenants ;
- Espaces extérieurs : 100 m² (Préau) ;
- Amélioration environnementale par traitements paysagers, mobiliers d'usage, signalétiques.

Pour l'école F. TRISTAN

- Espaces bâtis : 55 m² (salle de classe) + WC attenant de 25m² + 1 WC de 25 m² ;
- Espaces extérieurs : 100 m² (Préau) ;
- Amélioration environnementale par traitements paysagers, mobiliers d'usage, signalétiques.

Extension de la cour de récréation au NORD contre le terrain de foot.

- ✓ L'estimation du coût total de l'opération s'élève à **9 450 000,00 € HT**, et est décomposée comme suit :

Phase 0 ECOLE PROVISOIRE (8 modules):	1 000 000,00 € HT
Phase 1 ECOLE E. ALBIUS :	4 600 000,00 € HT
Phase 2 ECOLE F. TRISTAN :	3 050 000,00 € HT
Phase 3 PLATEAU SPORTIF SYNTHETIQUE :	800 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
974 349740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

2) Modalités de la consultation

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, trois candidats seront invités à remettre une offre (conformément à l'article R.2142-17 2° du Code de la commande publique).

La consultation envisagée pour le choix du maître d'œuvre prévoit une remise de prestations de la part des candidats invités à remettre une offre. Ceux-ci devront produire un « Plan programme schématique, planification et phasage des travaux ».

Conformément à l'article R.2151-15 du Code de la commande publique, « l'acheteur peut exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons, de maquettes ou de prototypes ainsi que tout document permettant d'apprécier l'offre. Lorsque ces demandes impliquent un investissement significatif pour les soumissionnaires, elles donnent lieu au versement d'une prime. » Par ailleurs, l'article R.2172-5 du Code de la commande publique ajoute « Lorsque l'acheteur [...] n'organise pas de concours, les opérateurs économiques, qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur. »

Aussi, dans le cadre de la présente procédure avec négociation, chacun des candidats ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation recevra une prime, dont le montant est fixé à 4 000,00 € TTC. Ce montant sera déduit de la rémunération du titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le financement de cette mesure sera opéré sur la ligne budgétaire : 212 2313 22212001 47.

Préalablement au lancement de la consultation précitée,

Interventions

Madame GLOBALOU Virginie

La collectivité aura-t-elle des subventions sur ces travaux ? Le montant est important et nos écoles ont besoin d'être réhabilitées pour bien accueillir nos enfants.

Samuel DUMOUTIER, DGST

Oui, cela entre dans le cadre de l'ANRU.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux de « Réhabilitation et amélioration environnementale des écoles Edmond ALBIUS et Flora TRISTAN à Bois d'Olives»,
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux évalué à 9 450 000 € HT,
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation des Concepteurs suivant la procédure avec négociation (articles R.2172-2 1° - exception au CONCOURS -, L.2124-1, L.2124-3, R.2124-1, R.2124-3 3°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique),
- **D'APPROUVER** le montant de la prime à octroyer à chacun des candidats admis à présenter une offre et ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation (soit 3 candidats maximum) à 4 000,00 € TTC.

Affaire n°28/1274 : Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a validé la création et l'actionnariat de la Ville de Saint-Pierre au sein de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) par délibération n°50/2827 du 16 Juillet 2013.

La Ville rénove et rend accessible le complexe sportif de Terre-Sainte.

Les travaux en cours consistent :

- Au niveau du gymnase Nelson Mandela :
 - Rénovation des vestiaires,
 - Mise en accessibilité de l'équipement.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20231023-pv05sept23-AU Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023</p>
--

- Au niveau du stade de football de Terre Sainte :
 - o Création de nouveaux vestiaires, d'un club-house, démolition des vestiaires existants,
 - o Mise en accessibilité de la tribune.
- Ensemble du site :
 - o Mise en accessibilité de l'ensemble du site,
 - o Redéfinition du fonctionnement général du site (cheminements, limite espace public/espace privatif, nombre des accès, stationnement...).

Depuis la notification de la convention de mandat en date du 01 Décembre 2016, des travaux d'urgence ont été réalisés par la Ville dans l'enceinte du complexe, induisant une modification du programme.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a été notifié le 09 juin 2022, pour acter d'une part, la mise à jour du programme et d'autre part, la modification des modalités de versement de la rémunération du mandataire dont le montant est resté inchangé.

Cependant, une nouvelle modification de programme impose de modifier le mandat qui lie la ville à la SPLAR.

En conséquence, les parties ont décidé d'établir le présent avenant n°2, qui a pour objet de :

- Modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant ;
- Modifier le montant et la décomposition de la rémunération du mandataire ;
- Modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant :

POSTE TRAVAUX

Le présent avenant porte le montant des travaux de 1 931 300,00 € TTC à un montant de 2 120 000,00 € TTC, soit une augmentation de 188 700,00 € TTC décomposée comme suit :

- Actualisation du coût des travaux après résultat de l'appel d'offres travaux ;
- Prise en compte du nouveau montant des travaux de charpente/couverture après résiliation du marché de l'entreprise titulaire du lot n° 3 « Charpente couverture » ;
- Prise en compte des aléas travaux (raccordement du réseau d'AEP sur l'attente de RUNEO suite au renforcement de réseau et mise en place d'une vidange sur demande du concessionnaire, dévoiement du réseau EP suite aux travaux de l'opération aire couverte, raccordement des réseaux EU et EP car les réseaux existants sont bouchés, réalisation de mur de soutènement, alimentation électrique pour la modernisation de l'éclairage des terrains de tennis);
- Augmentation des révisions de prix sur travaux suivant les derniers indices de 2023.

POSTE HONORAIRES

Le présent avenant porte le montant des honoraires de 231 756,00 € TTC à un montant de 257 000,00 € TTC, soit une augmentation de 25 244,00 € TTC décomposée comme suit :

- Honoraires supplémentaires pour la mission MOE/ OPC dû à l'augmentation du coût des travaux et à la prolongation des délais ;
- Augmentation des révisions de prix sur honoraires suivant les derniers indices de 2023.

POSTE FRAIS GENERAUX

Le présent avenant porte le montant des frais généraux de 21 700,00 € TTC à un montant de 28 000,00 € TTC, soit une augmentation de 6 300,00 € TTC décomposée comme suit :

- Augmentation des frais de concessionnaire, suite au renforcement du réseau d'AEP.

Le montant total des dépenses à engager par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire après avenant n°2 passe de 2 206 456,00 € TTC à 2 426 700,00 € TTC, soit une augmentation de 220 244,00 € TTC soit 10 %.

Modification du montant de la rémunération du mandataire et de sa décomposition :

Pour prendre en compte l'augmentation du montant des travaux de l'opération, le nouveau forfait de rémunération est calculé de façon proportionnelle pour les étapes de facturation n° 6, 7, 8 et 9. L'impact des révisions de prix imputé sur les postes TRAVAUX et HONORAIRES n'est pas intégré au calcul.

L'augmentation de la rémunération du mandataire est de 2 154,36 €

97419778-4-2023-05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Affaire n°28/1275 : Maintenance du parc des équipements des cuisines et restaurants scolaires, nettoyage et désinfection des locaux, hottes aspirantes et plafonds filtrants : autorisation de signature du lot n°1.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la maintenance préventive et corrective du parc des équipements ainsi que le nettoyage et la désinfection des locaux, hottes aspirantes et plafonds filtrants des cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 15 mai 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 23 juin 2023 à 15h00 (heure locale).

•La consultation est composée de QUATRE (04) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct en application de L.2113-10 et R.2113-1 du CCP.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de chaque accord-cadre à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

LOTS	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 « Maintenance des équipements des cuisines et restaurants scolaires »	Sans	300 000 € HT
Lot 2 « Maintenance du matériel de nettoyage des cuisines et restaurants scolaires »	Sans	50 000 € HT
Lot 3 « Maintenance du matériel de manutention des cuisines et restaurants scolaires »	Sans	50 000 € HT
Lot 4 « Nettoyage et désinfection des locaux, hottes aspirantes, et plafonds filtrants »	Sans	150 000 € HT

Pour les lots 1, 2 et 3, les prestations sont scindées en **deux (2) volets**, définis de la manière suivante :

- Volet 1 : Maintenance préventive** (opération d'entretien des équipements)
- Volet 2 : Maintenance corrective** (opération de réparation des équipements).

La durée de chaque lot est de quatre (04) ans à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Le vendredi 28 juillet 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères de jugement énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique de l'offre – 60 points et valeur technique de l'offre – 40 points), **l'offre de l'entreprise SARL SERVITECH OI pour le lot n°1 « Maintenance des équipements des cuisines et restaurants scolaires ».**

Les lots n°2, 3 et 4 ont été déclarés sans suite pour cause d'infirmité. En effet, aucune candidature n'a été remise pour ces trois lots.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

En 2023, la concertation se poursuit préalablement à la finalisation des dossiers d'étude d'impact, du dossier de demande d'autorisation environnementale (AEU) requis dans le cadre du projet (ex Loi sur l'Eau), et de la déclaration d'utilité publique (DUP) avec pour objectifs de :

- Permettre à tous les usagers du quartier de bien comprendre le projet et ses enjeux.
- Préciser les attentes et affiner les usages en permettant aux habitants de partager leurs observations et préoccupations.
- Informer les habitants du calendrier prévisionnel de réalisation du projet.
- Mobiliser pour travailler ensemble à la réussite de ce grand projet.

4 ateliers de concertation citoyenne ont ainsi eu lieu du 22 au 29 juin 2023. Plusieurs outils ont été déployés pour l'information du public (affiches, flyers, annonce dans la presse locale le samedi 17 juin 2023, site internet de la ville, médias sociaux, information au conseil citoyen...).

Un registre de concertation a été mis à disposition du public du 22 juin au 6 juillet 2023 au secrétariat du contrat de ville de Bois d'Olives. Des panneaux A0 illustrant les aménagements prévus ont été mis à disposition du public lors des ateliers et pendant toute la durée d'ouverture du registre.

Bilan en quelques chiffres :

- 4 ateliers de concertation
- 1 lieu de proximité permanent : la Maison de projet de Bois d'Olives
- 500 flyers distribués et mis à disposition
- 30 affiches installées
- Plus de 70 personnes ont participé aux ateliers
- 10 avis et contributions recueillis via le registre de concertation

Le dépôt du dossier réglementaire et du dossier de demande d'autorisation environnementale est prévu en septembre 2023 après délibération, dans le but d'obtenir l'autorisation du démarrage des travaux dans le secteur de la poche des écoles notamment, en 2025. Une enquête publique se tiendra au second semestre 2024 suite au dépôt réglementaire qui inclura le bilan de la concertation.

Il est précisé que la concertation autour du projet se poursuit au fur et à mesure de l'avancement des études.

Interventions

Madame BEDIER Corinne

Le NPNRU de Bois d'Olives est un dossier complexe mais très bien détaillé. Je constate, que peu de personnes ont participé à l'enquête de ce projet même si des questions apparaissent et que des propositions sont faites. Avez-vous fait le diagnostic des personnes qui risqueraient d'être expropriées de leur terrain ? Compte-tenu de l'ampleur du projet, les familles susceptibles d'être expropriées doivent obtenir l'équivalent en dédommagement.

Monsieur DIJOUX Stéphano

Nous retirons cette affaire de l'ordre du jour.

Monsieur OMARJEE Mohammad

Ce projet est prévu depuis plusieurs années et les premières réalisations vont se faire par la réhabilitation de la poche écoles. Est-ce qu'il y a eu des familles expropriées ? Non. Aucune expropriation dans le sens juridique du terme. Il y a eu l'utilisation du droit de préemption, des sursis à statuer sur les demandes de permis de construire, des négociations avec les familles et des échanges de terrains que le Conseil Municipal a approuvés lors des séances précédentes. Tout ce qui va être mis en place, concernant le TCSP ou la réhabilitation de ce quartier, a été fait en concertation avec les propriétaires.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Nous avons deux priorités. La première porte sur la réhabilitation des écoles et la deuxième concerne l'îlot de la Mairie. Il y a des échanges de foncier mais à aucun moment il y a eu expropriation. L'affaire 28/47 concernant l'ANRU est retirée, car tout doit se faire en complète harmonie, avec les services de la CIVIS.

Madame GOBALOU Virginie

L'ANRU de Bois d'Olives a été pris en compte après la réhabilitation du quartier de Ravine Blanche. C'est dommage que les petites poches qui concernent les familles qui souhaitent la réhabilitation de leur habitat, ne puissent pas intégrer le périmètre de L'ANRU. De ce fait, elles s'interrogent : « Pourquoi ne sommes-nous pas concernées ? ».

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

La réhabilitation des logements se fait dans un périmètre bien défini. La gestion est extrêmement compliquée.

Madame GOBALOU Virginie

Ces familles voudraient juste en faire partie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Affaire n°28/1279 : Bois d'Olives/PIA : Validation du mode opératoire pour la mise en oeuvre de l'action de rénovation énergétique de 50 logements.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer l'indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Dans cette optique, la Commune de Saint-Pierre, en étroite partenariat avec la CIVIS, s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Villes & Territoires Durables » sur le quartier de Bois d'Olives considérant ce programme comme une opportunité à saisir pour faire de ce quartier un territoire de référence.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions afin de réduire la dépendance énergétique des familles, de renforcer l'attractivité du quartier et d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Un plan d'action a été proposé à l'ANRU en 2016 qui a validé la mise à disposition de moyens financiers pour concrétiser ses actions tenant à encourager les propriétaires ou locataires de logements privés se trouvant dans le périmètre du quartier de Bois d'Olives dont certains en QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) à la rénovation énergétique de leur logement.

Ainsi l'action : « pack de rénovation énergétique » se compose des éléments suivants :

- l'acquisition de kits de production d'électricité photovoltaïque,
- des travaux d'isolation des toitures,
- des travaux d'isolation des façades,
- la mise en œuvre des brasseurs d'air performant,
- le remplacement des splits par des Brasseurs d'Air performants,
- le remplacement des principaux équipements énergivores,
- l'instrumentation des consommations électriques en avant et après réalisation des travaux.

La Ville a reçu un accord de financement du PIA concernant le « pack de rénovation énergétique » pour la rénovation thermique et énergétique de 50 logements privés, validé par délibération n°03/44 du Conseil Municipal du 19 juin 2020.

Pour mémoire, la Commune a conclu un contrat de prestation intégrée avec la SPL Horizon, suivant une délibération n°32/1647 du Conseil Municipal du 31 octobre 2017, ayant pour but de confier une mission d'assistance à la cette SPL afin de conduire, en lien avec la CIVIS dans le cadre de sa PTRE (plateforme territorialisée de rénovation énergétique), un plan expérimental de rénovation énergétique de 50 logements privés dans le cadre de ce PIA mené donc dans ce quartier.

Compte tenu du délai imparti pour mener à terme cette action et de maintenir le financement prévu, la Ville a opté le choix de sélectionner des familles, implantées précisément sur le Quartier de Bois d'Olives dont certaines en QPV et, ayant d'ores et déjà bénéficié du dispositif du « village solaire » consistant à l'installation de chauffe-eau solaire individuel opéré par la CIVIS.

Le mode opératoire pour la mise en œuvre du projet de rénovation est proposé ci-après :

- Choix et mobilisation des 50 familles bénéficiaires des aides publiques : parmi les ménages ayant pu bénéficier du village solaire de la CIVIS.
- Des audits complets des logements seront réalisés par la SPL Horizon Réunion sous couvert du programme EFFI'KAZ financé par la Région Réunion et le FEDER pour affiner le bouquet de travaux et le plan de financement par famille.
- Après restitution aux élus et aux familles, la ville lancera un Appel à projet permettant de sélectionner des entreprises.
- Le résultat de cet appel à projet sera présenté aux familles permettant de contractualiser par convention la mise en œuvre de l'expérimentation après avis du Conseil Municipal sur le plan technique, réglementaire et financier.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20231023-pv05sept23-AU Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023

Affaire n°28/1283 : Modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi SRU a modifié l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil Municipal en matière de stationnement payant.

Il est à noter que le stationnement payant a été mis en place à Saint-Pierre en 1995. Les délibérations du 21 décembre 2017 (affaire n°35/1757) et 15 novembre 2021 (affaire n°13/594) sont venues fixer les nouveaux tarifs et périmètres du stationnement payant, aujourd'hui en vigueur.

Les modalités existantes de la politique de stationnement sont issues de recommandations d'une étude spécifique au territoire Saint-Pierrois réalisée par un cabinet spécialisé. Une actualisation de cette étude a récemment été commandée au même bureau d'études Sareco dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Conformément aux prescriptions du nouveau rapport, il est proposé d'étendre le périmètre du stationnement payant et de modifier le barème tarifaire. Le nouveau périmètre figure en annexe à cette délibération. Un arrêté municipal prévoyant le stationnement payant dans le cadre de ce nouveau périmètre sera pris par l'Autorité municipale afin de le rendre opérationnel.

Le principe de distinction de deux zones de stationnement payant est maintenu :

- une zone payante de courte durée dite « zone rouge »,
- une zone de stationnement de moyenne durée dite « zone verte ».

Les durées maximum de stationnement deviennent les suivantes :

- En zone rouge, la durée maximum est de 3h30. A partir de 3h, la tarification augmente fortement jusqu'à 3h30 (temps à partir duquel est appliqué le tarif du forfait post stationnement),
- En zone verte, la durée maximum est de 8h. A partir de 7h, la tarification augmente fortement jusqu'à 8h (temps à partir duquel est appliqué le tarif du forfait post stationnement).

La nouvelle tarification devient la suivante :

En zones rouges et vertes, le premier quart d'heure est gratuit. En outre, il est instauré un abonnement pour stationner en zone verte pour un montant mensuel de 40 €.

La tarification en zone verte reste inchangée :

Zone Verte									
15min	30 min	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h
Gratuit	30 c€	60 c€	1 € 20	1 € 50	1 € 80	2 € 10	2 € 40	2 € 70	25 €

La tarification en zone rouge devient la suivante :

Zone Rouge									
15min	30 min	1h	1h30	2h	2h30	3h	3h10	3h20	3h30
Gratuit	80 c€	1 € 60	2 € 50	3 € 50	4 €	5 €	10 €	15 €	25 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Une Tarification résident est mise en place :

Il est instauré un tarif résident concernant la zone verte à 23 € par mois ou 250 € par an. Ce tarif autorise le stationnement dans la zone verte et concerne l'ensemble des résidents des périmètres payants (zones rouges et vertes).

Il est également institué un tarif privilégié concernant la zone rouge. Cette tarification réduite (voir tableau ci-dessous) autorise le stationnement dans la zone rouge et concerne l'ensemble des résidents des périmètres payants (zones rouges et vertes).

Tarif résident Zone Rouge					
15min	30 min	1h	2h	3h	3h30
Gratuit	30 c€	60 c€	1 € 20	1 € 50	25 €

Le nombre de voitures pouvant bénéficier de ces tarifs résidents sera de deux véhicules par foyer fiscal. Les justificatifs nécessaires et les modalités propres à cette mesure seront explicités sur le site de la Ville de Saint-Pierre.

Une Tarification pour les professionnels de santé et aides à domicile (CCAS) est également instaurée :

Il est proposé aux professionnels de santé exerçant des soins à domicile, une heure de stationnement gratuit par jour en zone verte et rouge. Les justificatifs nécessaires et les modalités propres à cette mesure seront explicités sur le site de la ville de Saint-Pierre.

Le Forfait Post Stationnement (FPS) reste inchangé et un Forfait Post Stationnement minoré est instauré :

Il est rappelé que l'Etat a souhaité, au travers de la Loi MAPTAM, mettre en place une réforme du stationnement payant. Cette dernière a conduit à une décentralisation du stationnement payant. En effet, le stationnement sur voirie est désormais considéré comme une occupation du Domaine Public. Il n'existe, dès lors, plus d'amende en cas de dépassement du temps de stationnement. Il est institué un tarif appelé Forfait Post Stationnement.

Le Forfait Post Stationnement (FPS) est maintenu à 25 euros pour les deux zones. Cependant, il est instauré un FPS minoré à 17 € pour tout paiement du FPS dans les 4 jours calendaires qui courent à compter du lendemain de la date d'émission du FPS concerné.

La ville fait appel à l'ANTAI pour émettre les avis de paiement des FPS.

La ville a également recours à la SPL OPUS pour la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) en cas de contestation d'un FPS par un usager. Les modalités du recours doivent être les suivantes sous peine d'irrecevabilité :

L'usager doit transmettre obligatoirement soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par l'utilisation de moyens électroniques, les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté,
- une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules,
- tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Un agent assermenté de la SPL OPUS assure le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

Il est également rappelé que la commune a recours à la SPL Opus pour assurer les missions de gestion et de surveillance de l'ensemble du périmètre du stationnement payant.

Le périmètre du stationnement payant modifié ainsi que la nouvelle tarification seront effectifs dans le courant du premier semestre 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Interventions

Monsieur VALY Nazir

Nous sommes sur un Coeur de Ville attractif et cette affaire vise la modification du périmètre de stationnement. Notre Ville se développe et au fil des années, des commerces s'installent dans les rues perpendiculaires ou parallèles à l'ancienne rue hyper commerçante qui est la Rue des Bons Enfants. Des commerçants nous ont demandé de mettre, devant chez eux, un périmètre de stationnement payant et adéquat pour que les clients puissent venir se garer. Nous avons travaillé sur un périmètre prenant en compte, les besoins des consommateurs et notamment de ceux qui travaillent dans le Centre-ville. Nous proposons, aujourd'hui, un périmètre élargi, car nous étions sur un périmètre et une tarification qui ont fait leurs preuves, mais qui sont dépassés. Monsieur le Maire a souhaité que l'augmentation de ces tarifs soit très minime, car nous sommes dans une Ville où plus de 54% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

Madame BEDIER Corinne

Merci Monsieur VALY pour cet exposé. Je salue votre décision pour l'augmentation minime des tarifs de stationnement qui sont moins élevés que ceux de Saint-Denis et de bien d'autres villes. Je profite de cette occasion pour vous dire ce qui se passe au Centre-ville. L'affaire des commerçants concerne mes collègues et moi-même. Elle est très sérieuse, car nous sommes en pleine crise économique, nos affaires vont mal et la colère peut monter très vite. Il y a eu des solutions, mais elles sont venues tardivement pour recevoir les commerçants et monter un collectif. Cela aurait pu être fait avec anticipation. Lors de la réunion du collectif, il a été décidé que nous devions nous concerter pour rencontrer la Police Municipale en votre présence, afin de décider des places de parking de livraisons et des horaires. Or, nous avons découvert que 2 places de parking avaient été données pour les livraisons, sans même que cette réunion se fasse. Je tiens à dire, que la demande du groupe de l'association des commerçants ne cesse pas de grandir à ce sujet.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

J'ai pour principe, de déléguer à mes élus la gestion de certaines affaires. S'agissant des problématiques de stationnement, j'ai donc confié à Messieurs Mohammad OMARJEE et VALY Nazir le soin de travailler sur un projet d'arrêté avec les commerçants du Centre-ville et notamment la Police Municipale. Effectivement, un arrêté a été pris et ce avec le contrôle du Directeur Général des Services.

Monsieur VALY Nazir

Pour cette affaire, nous avons échangé avec l'association des commerçants et les commerçants des rues Auguste BABET et du Cœur de Ville. Il s'avère, que cela concernait 3 demandes au sujet des livraisons en dehors du cadre horaire autorisé. Dans l'urgence, nous avons décidé, en réunion, d'acter immédiatement pour deux emplacements de livraison de manière permanente. Nous attendons les remontées des commerçants concernant la mesure qui a été prise. Cependant, rien n'empêche de voir les besoins des commerçants des autres rues. Cet acte n'est pas définitif, nous pouvons le modifier par la suite.

Madame BEDIER Corinne

Merci Nazir. J'entends tout à fait votre réponse sauf qu'une parole a été donnée et il n'y a pas eu de communication pour dire, que dans l'urgence, il était nécessaire d'agir autrement. A chaque fois, cela se répète. Je demande plus de communication et d'anticipation pour avoir des décisions sereines et pérennes.

Monsieur DIJOUX Stéphan

Je tiens à vous remercier de votre visite sur le terrain avec les Services Techniques. Cela s'est bien passé.

Madame GOBALOU Virginie

La problématique de pouvoir se garer à Saint Pierre est un sujet épineux. Nous devons prendre en compte le nombre de véhicules qui entrent dans la Ville. Certes, les solutions miracles n'existent pas, mais nous pouvons réfléchir à d'autres possibilités comme le stationnement sur des parkings en silo que des sociétés proposent en structure métallique. Est-ce qu'il y a la possibilité de revoir nos modes de déplacement ? Je pense qu'il y a une réflexion à mener avec le transport urbain.

Monsieur OMARJEE Mohammad

Je salue votre intervention. Vous avez pointé du doigt l'attractivité de la Ville et le nombre de voitures qui rentrent sur notre belle commune. Les entrées des Villes relèvent de la compétence de la Région. En votre qualité de Conseillère régionale, je compte sur votre intervention pour que la Région nous aide sur le financement des giratoires. Il est à noter, que le giratoire du Boulevard Bank nous a coûté 400 000 € sans aucun financement. Concernant les places de stationnement et les parkings sur le Centre-Ville, il y a eu des réunions parfois mouvementées, mais nous avons pu travailler en concertation avec les commerçants pour pouvoir mettre en place, très prochainement, des parkings relais. Des travaux sont en cours sur le terrain Janicot et sur l'ancien terrain TDF. Il est rappelé que la Ville a fait aussi l'acquisition d'un parking en sous-sol sur le Coeur de Ville de Saint Pierre.

Madame BEDIER Corinne

Lors de la Réunion du collectif, il a été décidé, pour les parkings situés en hauteur de la Ville, de mettre des navettes de bus. Dernièrement, j'ai appelé la SPL OPUS pour en savoir un peu plus et on m'a répondu que cela ne relevait pas de leurs compétences. Avez-vous vu avec la SEMITEL pour qu'il y ait des navettes de bus entre le parking des Casernes et la Ville de Saint-Pierre ? Concernant les vélos, je ne doute pas que vous les aurez, car la CIVIS est rodée dans ce domaine. Il faut des réponses avant l'ouverture du parking.

Monsieur OMARJEE Mohammad

Le parking relais est actuellement en cours d'aménagement en matière de sécurité et de surveillance. Comme annoncé lors de la réunion, il y aura un service de navette. Pour l'instant, nous sommes en phase de prise de

Exclus de diffusion en préfecture
574-219730164-20231023-pv05sept23-AU
Date de clôture : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Considérant que cette association contribue pleinement à la cohésion sociale et au concept du «mieux vivre ensemble» dans le milieu sportif,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER d'une part, le versement d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud pour le financement de cette opération,
- DE VALIDER d'autre part, la convention annexée de mise à disposition du gymnase Nelson Mandela en faveur de ladite association pour cet événement,
- D'AUTORISER le Maire ou ses adjoints(es) délégué(es) à SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.

~~~~~

**Affaire n°28/1288 : Attribution de subvention à l'Association Parents d'Elèves et Enseignants Jean Albany.**

Monde du Handicap - Direction de la Proximité

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de participation financière de la part de l'Association Parents d'Elèves et Enseignants Jean Albany (APEEJA), pour la mise en place d'une kermesse à destination de tous les élèves qui ont contribué à la réussite du spectacle « Dan tan lontan, navé un ti prins ».

C'est un spectacle qui illustre une véritable inclusion des élèves porteurs de handicap scolarisés au sein de l'école.

Le Maire rappelle que cette journée s'est déroulée le 29 juin 2023 dans la cour de l'école Jean Albany où étaient conviés tous les parents et les amis des élèves de l'école.

Le financement de cette opération est opéré sur la ligne budgétaire suivante :  
**425 65748 260 RE23000055**

Considérant que cette association contribue pleinement à la cohésion sociale de ce quartier et au concept du « mieux vivre ensemble », avec notamment la mise en place d'activités ludiques autour de divers ateliers et de structures gonflables,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- D'ATTRIBUER une subvention de 500,00 € (cinq cents euros) à l'Association Parents d'Elèves et Enseignants Jean Albany (APEEJA) pour le financement de cette journée récréative
- D'AUTORISER lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectifs de compétences à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

~~~~~

Affaire n°28/1289 : Avenant n°3 à la convention d'expérimentation du dispositif "Petits déjeuners" dans les écoles de la Commune de saint-Pierre.

Restauration Scolaire - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n°11/526 du 22 juillet 2021 et n°14/668 du 16 décembre 2021, la Ville, en partenariat avec l'Education Nationale, a lancé une expérimentation concernant le dispositif des petits déjeuners dans les écoles maternelles.

Ancusur, le 26/10/2023
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'adhésion triennale de la Ville de Saint-Pierre à l'association FLVS (Fédérons les Villes en Santé) pour un montant annuel de 6 000 € financée sur la Ligne budgétaire : 4232 6281 174 RE23000067**
- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.**

~~~~~

**Affaire n°28/1292 : Programme TIPITOU: partenariat avec le CCAS de Saint-Pierre.**

*Direction de la Proximité*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la candidature de la Ville à l'appel à projets 2022 de lutte contre les addictions a été retenue par les services de l'Etat.

Dans le cadre de cette politique de santé, conformément aux orientations nationales et locales, la ville déploie une approche globale, bénéficiant à l'ensemble de sa population, dès la petite enfance

Ainsi, parmi les actions figurant à la programmation 2022 – 2024 de cet appel à projet, figure le programme TIPITOU, mis en œuvre par l'IREPS de La Réunion (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé).

Ce programme s'adresse à des enfants âgés entre 2 et 4 ans en crèche et leurs parents, lequel vise à développer leurs compétences psychosociales.

Il est proposé par conséquent de le déployer au sein des trois crèches gérées par le CCAS de la ville, à travers la mise en place de réunions de présentation et d'un accompagnement dans la mise en œuvre du programme par l'IREPS.

Des formations de référents du CCAS et un transfert de connaissances aux équipes d'éducateurs des crèches concernées se feront pour permettre une appropriation du programme par les équipes de terrain.

Par la suite, ces agents pourront en interne favoriser le développement de compétences psychosociales au sein de ces structures de la petite enfance.

Il est attendu du CCAS dans le cadre de ce programme, une mobilisation de son personnel encadrant bénéficiaire de la formation et des moyens logistiques nécessaires.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **De VALIDER le partenariat entre la ville et son CCAS pour une mise en œuvre du programme TIPITOU au sein des trois crèches du CCAS de la ville,**
- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.**

~~~~~

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20231023-pv05sept23-AU Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023

En application de l'article L.2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre de la présente délégation, traités par la Direction de la Commande Publique.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport.

Marchés à Procédure Adaptée Inférieurs à 20 000 € HT, suivis par la Direction de la Commande Publique allant du 16 novembre 2022 au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Prestations de communication dans le cadre du 10 ^{ème} Salon du Livre Athéna	05/05/2023	RECTO VERSO	20 832.00 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée de 20 000 € HT à < 45 000 € HT allant du 16 novembre 2022 au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Réalisation d'un film du projet de renouvellement urbain de Bois d'Olives	18/11/2022	3D PHI EURL	21 700.00 € TTC
Mission d'assistance et de suivi des travaux de rénovation de l'éclairage public	17/02/2023	Groupement NOCTABENE OCEAN INDIEN (SARL LUMICITE) / NOCTABENE	42 857.50 € TTC
Prestations de communication – contenu du site internet de la Ville	30/03/2023	RECTO VERSO	43 291.50 € TTC
Audit organisationnel et fonctionnel du service « entretien du domaine public routier (EDPR) » et des services périphériques des services techniques	30/03/2023	Groupement PMK CONSEIL / ELAIRKA	Partie forfaitaire : 34 177.50 € TTC / Partie à prix unitaire : sans minimum et avec un montant maximum de 6 000.00 € HT sur toute la durée du marché
Mission de maîtrise d'œuvre partielle dans le cadre de l'aménagement de l'Ex RN2 depuis la rue du Lycée jusqu'au Pont Bassin 18	30/03/2023	Groupement DAUPH'INFRA / LUMICITE (NOCTABENE OI)	37 150.40 € TTC
Prestations de sécurité pour la salle de Musiques Actuelles Le Kerveguen	10/04/2023	EURL PAPANGUE PROTECTION	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 44 000.00 € HT sur toute la durée du marché (2 ans)
Désamiantage du logement du gardien de l'Ecole Louis Pasteur	17/05/2023	Groupement AI FRANCE / AMIANTE INGENIERIE REUNION	32 962.30 € TTC

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Marchés à Procédure Adaptée
de 20 000 € HT à < 45 000 € HT
allant du 16 novembre 2022 au 31 juillet 2023

<i>Objet</i>	<i>Date d'attribution</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant</i>
Désamiantage des poteaux de l'école Alice Peverelly	17/07/2023	VALGO	37 812.25 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture et l'aménagement du tronçon aval du canal Sorema	21/07/2023	Groupement DAUPH INFRA / LUMICITE - NOCTABENE / AWE PAYSAGISTE CONCEPTEUR	37 779.70 € TTC

Marchés A Procédure Adaptée
de 45 000 € HT à < 90 000 € HT
allant du 16 novembre 2022 au 31 juillet 2023

<i>Objet</i>	<i>Date d'attribution</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant</i>
Construction d'un local d'accueil et sanitaire PMR dans le jardin partagé de Bois d'Olivés	02/12/2022	BATINOV.RE	56 094.50 € TTC
Restauration, réalisation des pièces manquantes et installation de l'œuvre « action commune mondiale – communication idéale » d'Erik Dietman – 2 ^{ème} procédure »	17/02/2023	A-CORROS	56 376.60 € TTC
Etudes préalables de faisabilité et de programmation pour l'opération « démolition et reconstruction du groupe scolaire Edith Piaf et Jean Albany à Terre-Sainte »	03/03/2023	Groupement SARL CONSEILS, PROGRAMMATIO N ET ORGANISATION – CP & O « les m2 heureux » / TRIBU PARIS – SCOP SARL	91 818.13 € TTC
Fourniture de livrets de famille	24/03/2023	SARL FCB	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum annuel en quantité de 2 000 et un maximum annuel en quantité de 9 000 (durée 2 ans)
Surveillance et gardiennage de la future médiathèque de Grands-Bois	05/04/2023	GROUPE INTERNATIONAL SECURITE (GIS)	64 967.52 € TTC (Toutes tranches confondues)
Réalisation de photomontages sur divers endroits de la commune de Saint-Pierre	25/04/2023	IN SITUA	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 89 000.00 € HT sur toute la durée du marché (4 ans)

Accusé de réception en préfecture
974-219740002023-18318-1
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

*Marchés A Procédure Adaptée
de 45 000 € HT à < 90 000 € HT
allant du 16 novembre 2022 au 31 juillet 2023*

<i>Objet</i>	<i>Date d'attribution</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant</i>
Désamiantage de l'Ecole Louis Aragon	02/06/2023	VALGO	73 497.90 € TTC
Désamiantage de la toiture terrasse de l'école Pierre Lagourgue	16/06/2023	VALGO	68 300.75 € TTC

**Marchés de fournitures et services de 90 000 € HT à < 214 000 € HT
allant du 16 novembre 2022 au 31 juillet 2023**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Maintenance préventive et corrective des pompes de relevage	02/12/2022	HYDROTECH	Montant annuel de la maintenance préventive : 13 020,00 € TTC Maintenance corrective : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT (Durée du marché : 4 ans)
Acquisition de groupes électrogènes (2^{ème} procédure)			
<i>Lot 1 « Acquisition et pose d'un groupe électrogène à l'école Pablo Picasso »</i>	02/12/2022	CENTRALE D'APPROVISION -NEMENT TECHNIQUE DE L'OCEAN INDIEN (CATOI)	51 500,00 € TTC
<i>Lot 2 « Acquisition d'un groupe électrogène pour les manifestations »</i>			37 585,00 € TTC
Acquisition de données environnementales			
<i>Lot 1 « Levé topographique »</i>	14/04/2023	TOPO SERVICES	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT sur la durée du marché (4 ans)
<i>Lot 2 « Levé bathymétrique »</i>		ID OCEAN	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 24 000 € HT sur la durée du marché (4 ans)
<i>Lot 3 « Suivi lié au milieu aquatique »</i>	09/06/2023	Groupement CREOCEAN OCEAN INDIEN / CREOCEAN	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 161 000 € HT sur la durée du marché (4 ans)
<i>Lot 4 « Expertise écologique du milieu terrestre »</i>	14/04/2023	ECODDEN	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 6 500 € HT sur la durée du marché (4 ans)
<i>Lot 5 « Diagnostic de pollution du sol et sédiments »</i>		Strategem974	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 14 000 € HT sur la durée du marché (4 ans)

Maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'opération « Réalisations des infrastructures et équipements de la Poche Ecole NPNRU de Bois d'Olives »	28/04/2023	SEDRE	231 376,00 € TTC
Maintenance et entretien du parc des équipements des cuisines scolaires / Lot 1 « Matériel de cuisine »	05/05/2023	BOURBON FROID OCEAN INDIEN	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 75 000 € HT (durée du marché : 6 mois maximum)
Mission d'OPCU (Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine) – Phase Suivi des travaux dans le cadre du NPNRU du quartier de Bois d'Olives	02/06/2023	Groupement EGIS CONSEIL SAS / URBA.D.E SAS	187 409,88 € TTC
Achat de plantes et de produits de pépinière pour la Ville de Saint-Pierre			
Lot 1 «Plantes à massif et vivaces »	09/06/2023	SARL HORTICOLE PAYET YVON	Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 65 000 € HT sur la durée du marché (2 ans)
Lot 2 « Arbres et arbustes »		1- SARL HORTICOLE PAYET YVON 2 - SCEA LES PEPINIERS DU THEATRE 3 – LA MARE ESPACES VERTS SA	Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 94 000 € HT sur la durée du marché (2 ans)
Lot 3 « Plantes aromatiques »		SARL HORTICOLE PAYET YVON	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT sur la durée du marché (2 ans)
Lot 4 « Plantes potagères »		SARL HORTICOLE PAYET YVON	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT sur la durée du marché (2 ans)
Lot 5 « Produits de pépinière »		SARL JARDIN IMPORT	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT sur la durée du marché (2 ans)
Lot 6 « Substrats divers en vrac »		LA MARE ESPACES VERTS SA	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT sur la durée du marché (2 ans)

<i>Lot 7 « Semences professionnelles »</i>		SARL N.P.K. Distribution	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 9 500 € HT sur la durée du marché (2 ans)
Acquisition de véhicules pour la police municipale			
<i>Lot 1 « Véhicule 4x4 »</i>	30/06/2023	AUTOMOBILES REUNION SN	47 047,00 € TTC
<i>Lot 2 « Minibus de 8 ou 9 places »</i>			58 396,00 € TTC
Location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2023	28/07/2023	SOCIETE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (SECAB)	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec un montant minimum de 80 000 € HT et avec un montant maximum de 160 000 € HT (durée prévisionnelle du marché : 8 mois maximum)
Marchés de travaux de 90 000 € HT à < 1 000 000 € HT allant du 16 novembre 2022 au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Aménagement de la placette de Basse-Terre / Lot n°5 « Bâtiment » (3 ^{ème} procédure)	10/11/2022	BUFFI SATP	186 700,85 € TTC
Marché de prestations similaires : Aménagement d'une voie nouvelle à Casabona – Lot n°1 « VRD »	10/11/2022	SOTRACO O.I.	314 302,50 € TTC
Réhabilitation des sanitaires de l'école Martin Luther King / Lot 2 « Plomberie – Sanitaires / Electricité » <i>Pour rappel, le lot 1 « Gros œuvre – Menuiseries – Peintures – Revêtements » a été attribué le 27/10/2022 à la société BATINOV.RE pour un montant de 159 116,88 € TTC.</i>	25/11/2022	SARL EPSC	58 439,19 € TTC
Réhabilitation de l'église de Pierrefonds			
<i>Lot 1 « VRD / Gros œuvre / Charpente Couverture / Second œuvre »</i>	03/02/2023	BATINOV.RE	610 535,70 € TTC
<i>Lot 2 « Electricité CF – cf / Plomberie - Sanitaires »</i>		PEFC SARL	55 372,99 € TTC
<i>Lot 3 « Revêtements extérieurs à la chaux »</i>		SARL SMBR	79 409,83 € TTC

Affaire n°28/1296 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- **Décision n°112/2023 du 13/06/2023** réceptionnée en Préfecture le 14/06/2023 portant déconsignation de la somme de 400 800 €, due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du bien cadastré section DT n°435 d'une surface totale déclarée de 750 m², situé Rue du Four à Chaux, bâti d'une construction de plus de 10 ans en dur sous tôle destinée à être démolie par l'acquéreur et déclaré à usage d'habitation sans occupant.

- **Décision n°113/2023 du 30/06/2023** réceptionnée en Préfecture le 04/07/2023 portant abrogation de la décision n°05/2021 du 09/06/2021 réceptionnée en Préfecture le 10/06/2021 portant exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés section DT n°267 et DT n°812 d'une surface totale de 1350 m², situés au lieu-dit Boulevard Hubert Delisle, moyennant 770 000 €.

- **Arrêté n°114/2023 du 11/07/2023** réceptionnée en Préfecture le 11/07/2023 portant abrogation de l'arrêté n°60/2021 du 07/09/2021 et de l'Arrêté n°65/2021 du 22/09/2021 portant consignation de la somme de 770 000 € à la caisse de dépôt et de consignation due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des biens cadastrés DT n°267 et DT n°812 situés au lieu-dit Boulevard Hubert Delisle.

- **Décision n°115/2023 du 03/08/2023** réceptionnée en Préfecture le 04/08/2023 portant consignation de la somme de 540 000 € à la caisse de dépôt et de consignation due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des biens cadastrés section DO n°220 et à titre indivis (1/15^{ème}) de la parcelle cadastrée DO n°225, situés rue Jean Jaurès (97410).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

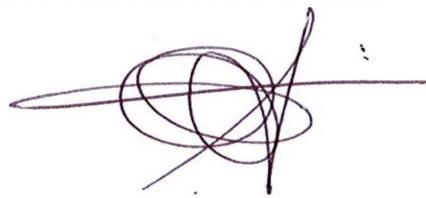
LE PRESIDENT DE SEANCE



Michel FONTAINE



LA SECRETAIRE DE SEANCE




Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-pv05sept23-AU
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023